



# NOS SALAIRES NE PEUVENT PLUS ATTENDRE !

## FO DEMANDE UN ACCORD SALARIAL IMMEDIAT

### COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CMP 66/79 - CHRS 08 SEPT 2022

Sous la Présidence du Président de la Commission Mixte (PCM) : Monsieur Benjamin REDT, représentant de la DGT (Direction Générale du Travail) ;

Sont présents pour les employeurs : NEXEM (AXESS)  
Et pour les organisations syndicales : CFDT, CFTC, CGT, FO et SUD

#### 1. Approbation du compte-rendu de la CMP du 17/06/2022 (CCN66/79/CHRS)

Le compte-rendu est approuvé.

#### 2 – Politique salariale

Les employeurs refusent de négocier un accord salarial, au prétexte de ne pas connaître les enveloppes budgétaires dédiées.

**Toutes les organisations syndicales** (à l'exception de la CFDT qui est présente mais qui ne négocie plus dans ce champ conventionnel), toutes **réclament une augmentation urgentissime des salaires**, en dehors de toute enveloppe budgétaire mais à partir des besoins des salariés, pour faire face à la situation actuelle. Si le gouvernement refuse de l'agréer et de l'appliquer, il portera l'entière responsabilité de la situation.

#### Pour FO, un accord salarial est indispensable :

- Pour faire face à l'augmentation du coût de la vie
- Pour répercuter les augmentations du SMIC et maintenir l'échelle des salaires
- Pour en finir avec les grilles infra SMIC
- Pour stopper l'hémorragie de départs des salariés et améliorer les conditions de travail

**Commentaire FO :** Pendant plus de deux heures, tour à tour les organisations syndicales multiplieront les exemples concrets des situations des salariés dans les établissements et des conséquences sur la qualité du service. Rien n'y a fait, les employeurs restent droits dans leurs bottes et refusent de négocier, comme de bons petits soldats qui attendent l'autorisation et le montant de l'enveloppe à partager.

Cette stratégie des employeurs dure depuis des années. Seulement 0,37 centimes d'augmentation de la valeur du point en 20 ans ! **C'est un échec** : la stratégie des employeurs a précipité notre secteur dans l'état où nous le connaissons actuellement.

**FO continue de clamer l'urgence d'une augmentation des salaires, et au moins pour commencer, dans l'urgence et à titre conservatoire, une revalorisation de la valeur du point pour faire face à l'inflation.**

**Au moment où nous écrivons, nous apprenons que le ministre des Solidarités vient d'annoncer une augmentation de 3,1 % des salaires dans le secteur non lucratif, et a invité AXESS à lancer des négociations pour l'appliquer.**

**C'est bien en deçà de l'inflation annoncée ! et la méthode confirme bien le seul rôle de gestionnaires de nos employeurs !**

#### Commission Mixte Paritaire

##### Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la CMP du 17/06/2022
2. Politique salariale
3. CPPNI
4. Couverture des risques professionnels des négociateurs
5. Point sur les régimes de prévoyance et de complémentaire santé
6. Statut des surveillants de nuit et des maîtresses de maison
7. Questions diverses

**FO s'appuie sur la loi pouvoir d'achat du 6 août qui incite les Branches professionnelles à répercuter l'augmentation du SMIC dans chaque convention collective.** FO demande au représentant du Ministère de noter que les employeurs refusent de négocier.

### **3 – CPPNI - Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation - 66/CHRS**

Les organisations syndicales tentent à nouveau de négocier le nombre de représentants par organisation syndicale tenant compte de la fusion avec le périmètre des CHRS. Les employeurs refusent de bouger leur position qui consiste à maintenir l'existant, c'est-à-dire à ne pas élargir les délégations, malgré la fusion des convention 66 et accords CHRS.

Les employeurs appuient leur position sur un manque de financement lié au périmètre des CHRS, qui ne suffirait pas à prendre en charge les frais de négociateurs supplémentaires. FO a rejeté immédiatement cet argument, le montant actuel du fonds du paritarisme couvre largement les frais et pour des années !!! **FO revendique l'augmentation du nombre de sièges de chaque délégation.**

**Commentaire FO :** Il s'agit bien pour les employeurs d'une question de volonté, celle de réduire le droit syndical.

### **5 – Couverture des risques professionnels des négociateurs**

NEXEM/AXESS a demandé comme prévu lors de la dernière séance un devis aux assureurs de la Branche. Cette demande pose un problème juridique aux assureurs qui ne comprennent pas quel risque il faudrait assurer.

**FO est toujours catégorique, c'est l'organisation qui convoque qui doit couvrir les personnes qui sont convoquées. D'autres organismes le font par ailleurs, comme la CNAM.**

En cas d'accident de trajet, la reconnaissance en accident de travail est remise en cause, puisque ce n'est pas l'employeur qui convoque mais la chambre patronale, voire dans le cas présent d'une Commission Mixte Paritaire, c'est la DGT qui adresse les convocations.

FO rappelle que ce point consiste en un article de la CPPNI, et qu'il faudra trouver une solution pour le rédiger.

Le point est reporté dans l'attente d'un avis des assureurs.

### **7 – Point sur les régimes de prévoyance et de Complémentaire Santé**

**Régime de Prévoyance 66 :** Les comptes 2021 seront présentés fin septembre en CNPTP (Commission Nationale Paritaire Technique de Prévoyance). FO rappelle que c'est une commission technique et qu'une présentation des comptes devraient être faite en Commission Nationale de Négociation. Il est indispensable de mesurer et analyser d'un point de vue politique la situation du régime mutualisé de prévoyance, afin d'en préserver les valeurs de solidarité entre les associations de la Branche.

**Régime Prévoyance CHRS :** Malakoff Humanis (MH) a présenté en juin une situation dégradée et d'un ratio P/C (prestation/cotisation) de 130 % en 2021. Cette situation doit être précisée car c'est la première année que le régime de prévoyance CHRS présente un déficit. Des éléments d'analyse doivent être apportés.

AXESS a demandé le chiffrage d'un alignement du régime CHRS sur celui de la 66, afin de les mutualiser à terme. Cela représenterait une augmentation de 7 % de cotisation pour les CHRS. Les garanties ne sont actuellement pas les mêmes, par exemple le capital décès et le taux d'incapacité temporaire (arrêt de travail) sont plus bas dans la CCNT66, mais les accords CHRS ont des garanties inférieures en ce qui concerne les rentes pour les enfants.

**Pour FO** il n'est pas possible d'envisager une augmentation de cotisation sans augmentation de salaire. Mais c'est d'abord et avant tout sur l'amélioration des conditions de travail qu'il faut agir pour diminuer la sinistralité des régimes.

**Sur la complémentaire santé** : Les comptes 2021 sont à l'équilibre, 2020 était excédentaire et le régime est sain : 8 millions de réserve. Pourtant Malakoff Humanis a décidé de quitter le régime. MH explique vouloir 17% de frais de gestion au lieu des 12%. Pour rappel en 2015, les frais de gestion étaient de 10%. Aujourd'hui ils sont de 12%, dont 2% conditionnés. MH est en coassurance avec AESIO. Les structures sont informées qu'AESIO peut reprendre le portefeuille MH (transfert facilité par lettre-avenant avec courrier d'explication), des informations pratiques seront données à la fin du mois de septembre.

FO demande l'augmentation de la part employeur. La CGT souhaite développer les actions de prévention... AXESS renvoie une nouvelle fois sur la BASS !

Pour les organisations syndicales, ces sujets doivent être mis à l'ordre du jour de façon plus précise : l'augmentation de la part employeur, et plus largement l'amélioration des conditions de travail.

### **8 – Statut des surveillants de nuit et des maîtresses de maison**

Ce point a été demandé par FO. En effet, FO revendique depuis longtemps le passage dans l'annexe « Dispositions particulières au personnel éducatif, pédagogique et social » des surveillants de nuit et des maîtresses de maison, de par la nature de leurs interventions.

Or, depuis **l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022, les surveillants de nuit qualifiés et les maîtresses de maison sont pleinement reconnus comme professionnels assurant des fonctions socio-éducatives.**

**Pour FO**, c'est un point d'appui pour entamer des négociations et pouvoir aboutir. FO fait part de ses propositions, souhaite améliorer le statut et les conditions de travail des surveillants de nuit et des maîtresses de maison, bien trop longtemps ignorés.

NEXEM renvoie une fois encore les négociations à une future convention collective unique. **Pour les organisations syndicales FO, CGT, SUD et CFTC, la négociation doit se tenir dans les conventions collectives, celles qui s'appliquent aux salariés. Cela suffit de renvoyer systématiquement des sujets d'une importance aussi majeure aux calendes grecques !**

### **9 – Questions diverses**

1 - **FO demande que les négociateurs CHRS**, qui sont tout à fait légitimes à siéger dans cette instance, aient les mêmes droits que les négociateurs 66. Puisque la négociation sur la CCPNI s'éternise et n'aboutit pas, il n'est pas acceptable qu'autour de la table de négociation chacun ne soit pas logé à la même enseigne en ce qui concerne le montant du remboursement de ses frais.

2 - **FO demande la mise à l'ordre du jour d'une négociation sur l'annexe 11** (statut des Assistants Familiaux), pour tenir compte du décret sur les rémunérations sorti le 1<sup>er</sup> septembre comme le prévoyait la Loi Taquet sur la Protection de l'Enfance. NEXEM/AXESS nous informent qu'ils travaillent actuellement à calculer le coût du décret, l'impact financier.

**Commentaire FO** : C'est une nouvelle démonstration de l'impossibilité pour NEXEM/AXESS de négocier sur la politique salariale. Il faut rappeler que les Assistants Familiaux ne sont pas dans la liste des bénéficiaires des 183 euros, au prétexte qu'ils seraient revalorisés avec l'application de la loi Taquet.

**FO demande l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion.**

**Prochaine réunion de la Commission Mixte Paritaire programmée :**

Jeudi 12 octobre 2022 de 9h30 à 17h.

1. Politique salariale
2. CPPNI
3. Couverture assurantielle des risques des négociateurs
4. Prévoyance - Complémentaire santé
5. Surveillants de nuits et maîtresses de maison
6. Questions diverses

\*\*\*\*\*

Paris, le 21 septembre 2022

**Pour la délégation FO :** Laetitia BARATTE, Bachir MEDANI, Véronique MENGUY, Corinne PETTE, Michel POULET, Jacques TALLEC.

<b>La 66 en chiffres</b>	
Valeur du Point Au 1 <sup>er</sup> février 2021	3,82 euros
Minimum conventionnel Au 1 <sup>er</sup> février 2021	373
Minimum Conventionnel Sur-classement internat Au 1 <sup>er</sup> février 2021	383
<b>Salaire minimum conventionnel</b> 373 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1556,09 euros brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> Sur-classement internat 383 x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1597,81 euros brut
<b>SMIC</b> Au 1 <sup>er</sup> Août 2022	<b>1 678,95 € brut</b>

<b>La CHRS en chiffres</b>	
Valeur du Point Au 1 <sup>er</sup> février 2021	3,82 euros
<b>Salaire minimum conventionnel</b> <b>Groupe 1</b> (agent de service employé de bureau...) <b>371</b> x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1 547,74 euros brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> <b>Groupe 4</b> (Moniteur éducateur diplômé, Moniteur d'atelier...) <b>387</b> x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1 614,49 euros brut
<b>Salaire minimum conventionnel</b> <b>Groupe 5</b> (Éducateur spécialisé, Assistante sociale, Infirmière diplômée d'État, Éducateur jeunes enfants...) <b>444</b> x 3,82 + 9,21 % Prime de sujétion spéciale	1 852,28 euros brut
<b>SMIC</b> Au 1 <sup>er</sup> Août 2022	<b>1 678,95 € brut</b>